

COMMUNE LE PERRÉON

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

CANTON DE GLEIZE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2025



PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le premier octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : Gérard TACHON, Marie-Andrée CHOPIN, Daniel JACQUET, Pascale MEUNIER, Jean-Noël FAVROT, Christian PETAT, Bruno BERERD, Karine LACROIX, Bénédicte MINET, Christèle DEL CAMPO, Carole COSENZA, Michael SAINT-ANDRÉ et Christina POLIDORI

Absents excusés : Roger CHOPIN, Maurice CROSO, Ludiwine CARVAT

Absents : Muriel SAUVERZAC

Procuration : Daniel JACQUET, Pascale MEUNIER, Christèle DEL CAMPO

Nombre de votant : 16

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Karine LACROIX

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19H04

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents

I- DÉLIBÉRATION

1. N° 2025-33 : SMIECB - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Au cours de cette réunion, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais (SMIECB) sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et a émis aucune observation.

Monsieur JACQUET donne les chiffres clés du service en 2024 sur les 14 communes rurales concernées :

Nombre d'habitants desservis : 21 433

Nombre d'abonnés : 9 312

Longueur de réseau : 338,6 km

Rendement du réseau : 76,2% en augmentation. Il devrait être encore en progression sur le rapport 2025 avec les compteurs intelligents installés.

Consommation moyenne : 103 m³/hab/an

Prix de l'eau : 2,96 € TTC/m³

2. N° 2025-34 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir

les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LE PERRÉON tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités.

Monsieur le Maire propose de faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est domicilié Maison des Collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- APPROUVE le soutien financier de 500€ en faveur de l'Association des Maires de l'Aude pour venir en aide aux communes audoises impactées,
- HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3. N° 2025-35 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'organisation, sur le territoire communal, du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel temporaire pour effectuer les opérations de collecte et de saisie ;

Considérant, pour la rémunération des agents recenseurs, que 300 logements recensés correspondent à un temps plein ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, DÉCIDE

- LA CRÉATION de 3 emplois contractuels non-permanent en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la campagne de recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

- D'ALLOUER une somme globale de 6 000 € pour la rémunération des agents recenseurs, comprenant les salaires et les cotisations,

Pour chaque agent, le traitement brut sera calculé de la façon suivante :

$$\text{nombre de logements recensés} \times \frac{\text{montant brut du SMIC à plein temps}}{300}$$

- DE VERSER un forfait supplémentaire pour les frais kilométriques, compte tenu de la disparité du territoire de la commune :

- de 20 € dans le secteur du bourg,
- de 40 € dans le secteur du bas de la commune,
- de 60 € dans le secteur du haut de la commune,

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 12,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération et au bon déroulement de la campagne de recensement de la population 2026.

4. N° 2025-36 : PAROISSE SAINTE-MARIE DES VIGNES - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune du Perréon, l'Association Diocésaine de Lyon et la Paroisse Sainte-Marie des Vignes,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux de l'ancien presbytère, jusqu'alors utilisés ponctuellement par la paroisse pour des cours de catéchisme,

Considérant que ces activités ont été transférées dans un local mis à disposition par une autre commune,

Considérant que pour récupérer l'usufruit du bâtiment de l'ancien presbytère, il convient que la commune, en contrepartie, formalise les conditions de mise à disposition de certains locaux communaux (salle de réunion, salle de réception, salle de la Maison des associations), pour les activités ponctuelles de la Paroisse de Sainte-Marie des Vignes,

Considérant que la convention précise notamment la description des locaux concernés, les modalités d'utilisation, la durée, ainsi que les obligations respectives des parties,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Le Perréon, l'Association Diocésaine de Lyon et la Paroisse Sainte-Marie des Vignes, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur Gérard TACHON, Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

La convention sera signée pour 30 ans reconductible tacitement.

II- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

1. BATIMENTS, SALLE POLYVALENTE, MATERIELS

Salle polyvalente : la peinture du revêtement du sol se fissure à certains endroits. Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous avec le responsable de l'entreprise pour qu'une solution soit trouvée rapidement. Les silos à granules et les cuves à fioul des bâtiments communaux ont été remplis pour l'hiver.

Écoles : divers travaux de plomberie ont été fait dans les toilettes (problème de chasses d'eau et de fuites).

École élémentaire : les volets sont à repeindre, un devis va être demandé.

2. VOIRIE, SENTIERS PEDESTRES, CIMETIERE

la société Vialytics spécialisée dans les diagnostics routiers à l'aide de l'intelligence artificielle, effectuera d'ici la fin d'année un relevé de l'ensemble des voiries communautaires de la CAVBS (environ 220 km - voirie hors et en ZAE) ce qui permettra de faire une analyse objective de l'état des chaussées et générer par la suite des données qui seront renseignées sur une plateforme web. Ce relevé routier permettra de répertorier les désordres des revêtements de la chaussée.

Arrivée de Muriel SAUVERZAC à 19H35

Problème d'érosion du bac de rétention à la Cime des prés, Monsieur JACQUET va contacter la CAVBS.

3. URBANISME

DP, Mme Julie CHAUCHOY, créations d'ouvertures, d'une terrasse et modification de façades, 29 impasse du Collier,

DP, EDF Solutions Solaires, installation photovoltaïque, 130 rue du Moulin,

DP, M. Silvius FLORÉA, installation photovoltaïque, 190 chemin du Laveur,

PC, M. Stéphane MASTRUZZO, changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation, 505 route de la Creuse.

4. EMPLOYES COMMUNAUX

La municipalité organisera, en fin d'année, une réception privée à l'occasion du départ à la retraite de Jean-Luc SOTHIER, agent technique à la commune depuis 1988.

Une annonce a été diffusée pour le remplacement du second agent technique, en arrêt depuis la mi-juin. Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2025, pour 4 mois minimum, jusqu'à la reprise de l'agent. Monsieur le Maire souhaite préciser et redéfinir plus clairement les fiches de poste des deux agents techniques.

En septembre, les absences du personnel périscolaire ont été compensées par les adjointes ainsi que par le nouvel agent recruté en début d'année.

Le 24 septembre, certains agents ont suivi avec succès la certification *Citoyen sauveteur - PSC*.

5. VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Le Cross de l'USEP s'est déroulé le 2 octobre dans une ambiance particulièrement réussie et ensoleillée.

Le conseil des écoles est programmé pour le 13 novembre.

L'Association des familles proposera un spectacle destiné aux enfants le 16 décembre, tandis que l'arbre de Noël du Sou des écoles se tiendra le 19 décembre.

La médiathèque accueillera en février 2026 une exposition *Fibois*, ouverte à la fois au public et aux écoles.

L'aide aux devoirs organisée durant la garderie du soir rencontre un franc succès, avec une moyenne d'une dizaine d'enfants présents à chaque séance.

6. CCAS - PANIER DES ANCIENS

Le Conseil d'Administration tiendra séance le 11 octobre afin de définir la composition des colis et de procéder au choix du menu du repas de fin d'année offert aux anciens.

7. VIE ASSOCIATIVE

Fanfare : assemblée générale prévue le 17 octobre.

Les Amis du Perréon : l'association remercie le Conseil municipal pour la subvention accordée en 2025.

UBVT : le trail s'est déroulé avec succès et a reçu un retour très positif.

BCP : la Transbeaujolaise aura lieu le 25 octobre, avec l'ajout d'un parcours de randonnée en complément des circuits vélo.

Classe en 9 : organisation d'une soirée privée « 9toberfest » le 11 octobre.

Cadoles Perréonnaise : la balade nocturne du 4 octobre a dû être annulée en raison de la casse des barnums provoquée par le mauvais temps et le vent. L'association envisage une autre animation afin de compenser la perte financière.

Centre aéré de Blacé : animé par l'association « *Famille en mouvement* », le centre connaît un déficit. L'association sollicite les communes pour le règlement de l'arriéré. Le Conseil municipal refuse, cet arriéré n'ayant pas été prévu au budget et la commune n'étant liée par aucune convention avec le centre. Des réunions, initiées par l'Association des familles, ont réuni les élus de Le Perréon et de Vaux en vue d'évaluer l'opportunité de créer un centre aéré mutualisé entre les deux collectivités. Toutefois, la gestion du personnel est jugée trop lourde. Les élus ne souhaitent pas assumer la gestion d'un centre aéré, mais restent disposés à mettre une salle communale à disposition.

Association des familles : Projet d'organisation d'un forum des associations de Le Perréon en juin 2026.

8. INFORMATION, COMMUNICATION

Monsieur FAVROT se félicite de la distribution du dernier numéro de l'*Écho des Cadoles* du mandat. Les travaux se poursuivent désormais avec la préparation du bulletin municipal 2026.

Le raccordement à la fibre optique des bâtiments communaux sera réalisé avant la fin du mois.

9. FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS

La guirlande d'« Octobre rose » sera posée le 8 octobre.

Réunion de fleurissement à prévoir pour décider des plantations d'hiver.

10. DEVELOPPEMENT DURABLE, PATRIMOINE

Le 18 octobre, la médiathèque accueillera 13 familles dans le cadre de l'opération « 1 naissance 1 livre 1 arbre ».

L'opération de broyage de branchages, prévue le **8 novembre**, est lancée. Les réservations de créneaux sont ouvertes : les administrés intéressés doivent prendre rendez-vous en mairie. Cette initiative permet d'éviter le transport des déchets verts à la déchetterie. Une réunion de la commission se tiendra le **15 octobre** afin de finaliser l'organisation.

Pour les Landes du Beaujolais, une réduction budgétaire est constatée. Par ailleurs, en raison des incidents récurrents avec les patous, le contrat avec le berger ne devrait pas être reconduit en 2026.

11. CEREMONIES

Préparation de la cérémonie du 11 novembre. Rendez-vous au cimetière à 10H45.

12. AIRE DE LOISIRS

Le Pumprtrack est désormais ouvert. L'arrêté municipal fixant son règlement sera affiché à l'entrée du site. Concernant l'Aire de loisirs, l'entreprise ayant installé les jeux interviendra à la mi-octobre afin de réaliser les travaux nécessaires à leur mise en service, suite aux problèmes relevés par le bureau de contrôle.

13. GESTION DE NUISIBLES

Destruction de 3 nids de frelons début octobre.

14. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Conseil d'administration du SDMIS le 17 octobre.

15. SYNDICATS

Aggro :

Le PLUi-H a été approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du **24 septembre**. Il sera opérationnel à compter du **14 octobre** dans l'ensemble des communes.

Un fonds de concours a également été voté afin de contribuer aux travaux de rénovation du clocher de l'église de Le Perréon.

Mmes CHOPIN et MEUNIER participeront, le **15 octobre**, à la réunion consacrée à la gestion de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux.

SMRB / Rivières du Beaujolais :

Le déplacement du lit de la Vauxonne au niveau du Fond de Vaux fait actuellement l'objet d'une réflexion. Une étude sera réalisée pour en évaluer la faisabilité.

16. DIVERS

Monsieur le Maire et Monsieur FAVROT se rendront au Diocèse de Lyon le 9 octobre pour participer à la 5^e édition de sensibilisation des maires et des curés. Ils souhaitent y aborder la question de la réfection du clocher et explorer des pistes de financement pour ce projet. La journée se conclura à 18 h par l'assemblée générale de l'AMF du Rhône à Oullins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H36

Mr le Maire fixe la prochaine date de réunion du Conseil Municipal le 18 novembre 2025

Le Maire,
Gérard TACHON



La secrétaire de séance,